

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

**CONSEIL MUNICIPAL
20 MARS 2026**



Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 33

Représentés régulièrement convoqués : 0

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Marie MABILLE, Arnaud DAUXERRE, Mélanie VAUCHEL, Aurélien BEHENGARAY, Carine BORIES, Basile BERNARD, Marion LECOQ, Jérôme ROBERT, Michel PHILIPPE, Hervé ADEUX, Patricia RENAULT, Isabelle HERBERT, Annie JEANNE, Fabrice LEFRANCOIS, Eric DELSAU, Thierry GASNIER, Cécile GOMEZ, Claire DUBOIS, Virginie LE PIOLOT-DIOUBATÉ, Anne VON THENEN, Marielle GUILLEMIN, Mathias MARMIEYSSE, Grégory DEREN, Nassima HAMADI (GHAMDANE), Nicole BERCES, Frédéric ABRAHAM, Antoine AMELINE DE CADEVILLE, Marie-Pierre DOUTRIAUX, Jonas HADDAD, Angélique SEMICHON, Sosthène LOSER

Secrétaire de séance : Mme Angélique SEMICHON

2 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Michel PHILIPPE au nom du Conseil de la Municipalité

2026_013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-5-2, L2122-6 et L.2122-7,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 26 suffrages exprimés pour Théo PEREZ.

PROCLAME Théo PEREZ, maire de la commune et le déclare installé.

Le Président remet au Maire l'écharpe tricolore.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026
DELIBERATION N°2026_013

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 076-217601087-20260320-2026_013-DE



Le Conseil Municipal prend acte du résultat des votes de l'élection du Maire dans le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints.

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

A horizontal line representing an electronic signature, with a small vertical tick at the end.

Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr